

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par : Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.86    ✉ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 199/08

portant habilitation du Centre Français de Secourisme des  
Pyrénées-Orientales pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTÈMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 5 ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 Janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU les arrêtés du 24 juillet 2007 relatifs à la formation des citoyens acteurs de la sécurité civile ;
- VU la demande en date du 2 novembre 2007 par laquelle le président du centre français de secourisme des Pyrénées-Orientales sollicite le renouvellement de son habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- VU le dossier annexé, notamment l'attestation d'affiliation à une association nationale reconnue dans ce domaine ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4598 du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le centre français de secourisme des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est fixé 8, rue du Cygne à Perpignan, est habilité à assurer les formations aux premiers secours (PSC 1, PSE 1 et PSE 2) pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 18 JAN. 2008

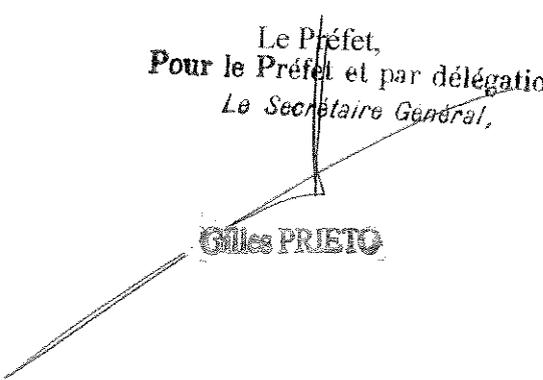
POUR AMPLIATION

Le Chef  
de ce



Jean DUNYACH

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,



Gilles PRIETO